

Aux
membres suissetec
Ventilation | climatisation | froid

LIEU / DATE Zurich, le 7 novembre 2018
COMPÉTENCE Gregor Mangold
LIGNE DIRECTE 043 244 73 60
COURRIEL gregor.mangold@suissetec.ch

Informations sur la norme de protection incendie et les isolations des installations de ventilation

Cher membre suissetec,

La norme de protection incendie s'adresse à toutes les personnes qui s'occupent de la conception, de la construction, de l'exploitation ou de l'entretien des bâtiments. Cette norme et ses directives, dont la directive de protection incendie « Installations aérauliques », sont importantes pour les entreprises de ventilation.

L'actuelle directive de protection incendie « Installations aérauliques 25-15 » est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, le montage des installations doit donc être effectué selon ces dernières dispositions. Par ailleurs, les normes relatives aux produits et systèmes ont une influence sur l'exécution, comme la SN EN 1366-1 (conduits de ventilation), qui a été introduite le 1^{er} mars 2015. Enfin, la loi fédérale sur les produits de construction du 21 mars 2014 règle la mise sur le marché des produits de construction et influence donc leur homologation dans le domaine de la protection incendie.

Des questions de délimitation peuvent toutefois se poser dans la pratique lorsque la demande de permis de construire a été déposée avant le 1^{er} janvier 2017, mais que l'exécution intervient plus tard. Il est possible que la planification établie avant le 1^{er} janvier 2017 ne prévoie pas de montage selon la dernière norme de protection incendie / directive. La question se pose alors de savoir si les isolations des installations de ventilation doivent tout de même être exécutées selon ces dispositions. Bien que les prescriptions de l'AEAI aient été élaborées à l'échelle nationale, leur application est réglée au niveau cantonal et se trouve encore dans diverses phases de mise en œuvre. En cas d'incertitude, veuillez vous renseigner auprès des autorités de protection incendie de votre canton.

Au vu des risques d'incendie et des questions de responsabilités y relatives, nous vous conseillons fortement de monter les composants de protection incendie exclusivement selon la dernière norme de protection incendie / directive. Si ce n'est pas possible, l'article 11 de la norme de protection incendie prévoit d'appliquer d'autres mesures équivalentes dans le cadre de concepts standards. Il

est important de souligner que ces mesures doivent vraiment être équivalentes. Ce sont les autorités de protection incendie qui statuent sur cette équivalence.

Si vous avez des doutes concernant la procédure, p. ex. si des produits sans déclaration de performance peuvent être utilisés, nous vous recommandons de prendre contact avec les autorités de protection incendie.

Afin de faciliter le travail en lien avec la protection incendie et de satisfaire les exigences actuelles, un groupe de travail réunissant des membres d'ISOLSUISSE, de la SICC et du domaine Ventilation | climatisation | froid de suissetec a été constitué. Ce groupe de travail a notamment rédigé ce courrier. D'autres aides sur la protection incendie, telles que des notices et un document sur l'état de la technique, sont également prévues.

En espérant que ces informations vous seront utiles, nous restons à votre disposition pour toute question ou suggestion.

Avec nos meilleures salutations

Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec)



Christoph Schaer
Membre de la direction
Responsable Technique et gestion d'entreprise



Gregor Mangold
Responsable du domaine
Ventilation | climatisation | froid